

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DPE/BD/EV/FT n° 52

**Affaire suivie par :**

Fabrice TANJON  
Cellule Actes collectifs  
Mél : [ce.gestion-collective@ac-versailles.fr](mailto:ce.gestion-collective@ac-versailles.fr)  
Tél : 01 30 83 40 20

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour information : I

A	IA	I	Ets Privés
A	Inspections	I	Universités
	CT - CM	I	IUT
	Chefs Div.	I	Gds étab. Sup.
	Chefs Serv.	I	IUFM
A	LYC		CROUS
A	CLG		CRDP
A	LP		DRONISEP
A	EREA/ERDP		DRJS
A	CIO		SIEC
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels
Autre : CNED			

**Nature du document :**

- nouveau  
 modifié  
 reconduit

**Calendrier :**

Saisie des candidatures  
**Du 8 au 28 janvier 2010**

**Le présent document comporte :**

Circulaire 1 2 p  
Annexes 4 6 p  
Total 8 p

Versailles, le 8 janvier 2010

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES

- PRESIDENTS DES UNIVERSITES
- DIRECTEURS DES GRANDS ETABLISSEMENTS
- CHEFS D'ETABLISSEMENT

*Pour attribution*

MESDAMES ET MESSIEURS LES INSPECTEURS D'ACADEMIE

DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- **OBJET : RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE pour l'accès aux corps suivants :**

- AGREGES
- CERTIFIES
- PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
- PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL
- CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Ref : notes de service n° 180, 181 et 182 du 1/12/2009

BOEN n° 47 du 17 décembre 2009

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels enseignants remplissant les conditions requises (*rappelées dans les notes de service citées en référence*) qui souhaitent accéder aux corps cités en objet par liste d'aptitude de faire acte de candidature selon les modalités suivantes:

**1/ Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude**

Les personnels remplissant les conditions requises (*rappelées en annexe 1*) pour accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude devront faire acte de candidature via I-PROF à l'adresse suivante:

<https://bv.ac-versailles.fr>

**du 8 au 28 janvier 2010 impérativement**

➤ Modalités

Les candidats doivent saisir exclusivement via I-PROF:

- un curriculum vitae (rubrique « compléter votre dossier ») qui doit faire apparaître leur situation individuelle, leur formation, leur mode d'accès au grade, leur itinéraire professionnel et les activités assurées au sein du système éducatif

- une lettre de motivation (rubrique « les services » - « candidater ») faisant l'analyse de leur carrière, des motivations (projets pédagogiques éducatifs ou autres) qui conduisent à présenter leur candidature

**Attention:** la procédure étant dématérialisée, aucune candidature ou document annexe sur support papier ne seront pris en compte.

Les modalités de recensement de vos avis sur ces candidatures vous seront précisées ultérieurement.

**2/ Accès par liste d'aptitude aux corps des certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation (cf annexes 2a à 2c)**

Il appartient aux enseignants remplissant les conditions requises (*rappelées en annexe 2*) de se porter volontairement candidat par Internet sur le site SIAP à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

**du 8 au 28 janvier 2010 impérativement**

➤ Modalités

Les accusés de réception des candidatures seront envoyés aux intéressé(e)s par courrier électronique à l'adresse de l'établissement et devront être impérativement retournés **par vos soins** à la DPE au plus tard le **5 février 2010, délai de rigueur.**

**Attention :** les PEGC en poste à l'étranger ou dans les T.O.M. devront télécharger sur SIAP le dossier de candidature. Ils transmettront leur dossier papier dans les mêmes conditions et délais au Rectorat.

Les accusés de réception signés des intéressés devront être accompagnés :

- de toutes les pièces justificatives, notamment des diplômes
- de la fiche d'appréciation du candidat à la liste d'aptitude de certifiés et d'EPS (annexe 2) pour laquelle vous émettrez une évaluation pondérée de 1 à 10 selon la manière de servir quand le candidat exerce :
  - soit en ZEP (cadre 1)
  - soit des fonctions spécifiques en ou hors établissement (cadre 2)

Ces accusés de réception devront être revêtus de votre avis **circonstancié.**

Je vous demande de remettre aux candidats un double du dossier portant votre avis afin de leur permettre d'appréhender en toute transparence la proposition que vous émettrez.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie



Marie Pierre LUIGI